



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE RECEPTION ET DE TRANSMISSION DES PROCES-VERBAUX DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET COMMUNALES DU 31 MAI 2026

- **Aux** Directeurs régionaux des élections : pour coordination ;
- **Aux** Directeurs préfectoraux des élections : pour supervision ;
- **Aux** Directeurs communaux des élections de Conakry : pour exécution ;
- **Aux** Chefs services communaux des élections : pour exécution.

Dans le cadre de l'organisation des élections législatives et communales du 31 mai 2026, et en vue d'assurer la réception, la traçabilité, le tri et la transmission sécurisée des procès-verbaux issus des bureaux de vote, il est demandé aux Directeurs communaux de Conakry et aux Chefs services communaux des élections de procéder à l'identification des membres et assistants des Commissions de réception et de transmissions des procès-verbaux (CRTPV).

I- IDENTIFICATION DES MEMBRES DES CRTPV

Chaque commission est composée des membres suivants :

- Un (1) Président, le Directeur communal des élections (région spéciale de Conakry) / le Chef service communal des élections de la commune ;
- Un (1) Rapporteur, Officier délégué d'état civil ou agent d'état civil de la commune ;
- Un (1) Assistant d'accueil, (l'assistant technique du DCE / l'assistant logisticien / juridique du CSCE) ;
- Un ou plusieurs Assistants de réception, (l'assistant logisticien / l'assistant juridique du CSCE / personnel de la commune) ;
- Trois (3) Assistants de tri, (personnel de la commune ou enseignant) ;
- Un ou plusieurs Assistants informaticiens, (compétences avérées en informatique) ;
- Un ou plusieurs Superviseurs, désignés par la DGE.

II- NOMBRE D'ASSISTANTS DES CRTPV

En fonction du nombre de bureaux de vote par commune, le nombre d'assistant de réception et d'assistant informaticien est déterminé, (voir tableau ci-dessous).





DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

III- CRITERES DE SELECTION DES ASSISTANTS DES CRTPV

Les assistants doivent :

- Être résidant de la commune ;
- Pour les Assistants informaticiens et les Superviseurs :
 - Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique, notamment des logiciels de saisie et de numérisation ;
 - Avoir au moins une expérience dans la remontée de données ou une activité similaire ;
- Être capable d'effectuer la saisie rapide et fiable d'informations ainsi que la numérisation et le classement de documents ;
- Avoir l'une des pièces d'identités suivante en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport ou carte d'électeur ;
- Être détenteur d'un numéro de téléphone ;
- Ne pas être membre d'un parti ou mouvement politique, ni partisan ou membre de la famille d'un candidat.

IV- PROCEDURE DE DESIGNATION

Les DCE et CSCE procèdent à l'identification et à l'enregistrement des dossiers des membres et assistants de la CRTPV à travers la plateforme conçue à cet effet.

À ce titre, ils devront :

- Ouvrir la plateforme dédiée ;
- Choisir le formulaire à remplir « Membres et assistants des CRTPV » ;
- Renseigner, pour chaque membre et assistant désigné, les informations requises ;
- Scanner et intégrer dans la plateforme la photo fond blanc ainsi que la copie de la pièce d'identité de chaque personne désignée ;
- Vérifier l'exactitude des informations renseignées avant validation ;
- Valider et transmettre les données dans la plateforme, conformément aux instructions reçues.

Le lien pour la soumission est le suivant : <https://suividemembrement.dge.gov.gn/> ,

Les Directeurs régionaux et préfectoraux des élections sont chargés de la coordination et de la supervision de ces directives.



REGION	PREFECTURE	COMMUNE	Président	Rapporteur	Assistants d'accueil	Assistants de réception	Assistants de tri	Assistants Informaticiens	TOTAL CRTPV
Kindia	Kindia	Mandiana							
Kindia	Kindia	Moloka							
Kindia	Kindia	Samaya							
Kindia	Kindia	Soukhaté							
Kindia	Télimélé	Boussouwal							
Kindia	Télimélé	Daromagnaki							
Kindia	Télimélé	Gougoudjè							
Kindia	Télimélé	Karressi							
Kindia	Télimélé	Kouba (Télimélé)							
Kindia	Télimélé	Kouret (Télimélé)							
Kindia	Télimélé	Kourotami							
Kindia	Télimélé	Mikira (Télimélé)							
Kindia	Télimélé	Sakou							
Kindia	Télimélé	Sankaly							
Kindia	Télimélé	Singa							
Kindia	Télimélé	Sogolon							
Kindia	Télimélé	Tarouye							
Kindia	Télimélé	Télimélé							
Kindia	Télimélé	Thiathian							
Labé	Kouba	Fafouya							
Labé	Kouba	Gouha Woundou							
Labé	Kouba	Kouba							
Labé	Kouba	Makakaou							
Labé	Kouba	Missa							
Labé	Kouba	Pillirini							
Labé	Labé	Dalén							
Labé	Labé	Darababé							
Labé	Labé	Diarabé							
Labé	Labé	Dioro							
Labé	Labé	Garambe							
Labé	Labé	Hafid							
Labé	Labé	Kaalin							
Labé	Labé	Kouroumangui							
Labé	Labé	Labé							
Labé	Labé	Nousy							
Labé	Labé	Popouara							
Labé	Labé	Sannou							
Labé	Labé	Tarabaly							
Labé	Lelouma	Balaya (Lelouma)	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Diountou	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Hérico	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Korbè	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Lafou	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Lelouma	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Linsan-Saran	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Manda-Saran	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Parawol	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Sagalé	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Lelouma	Thianguel-Bori	1	1	1	1	3	1	8
Labé	Mali	Balaka							
Labé	Mali	Dongol-Sigon							
Labé	Mali	Dougountouni							
Labé	Mali	Fougou							
Labé	Mali	Gayon							
Labé	Mali	Hidabatou							
Labé	Mali	Lébéré							
Labé	Mali	Madoua-Salambande							
Labé	Mali	Madoua-Wora							
Labé	Mali	Mali							
Labé	Mali	Téliré							
Labé	Mali	Toubou							
Labé	Mali	Yemouling							
Labé	Tougué	Fatou							
Labé	Tougué	Fellooundoua							
Labé	Tougué	Kansougui							